

Renouvellement du CGP

Extrait du ROI actuel du CGP

Art. 2: Le Conseil de gestion pédagogique de l'ESA Saint-Luc de Liège est composé, **conformément à l'article 17 du Décret du 20-12-2001** :

1. du Directeur et des Directeurs- adjoints
2. de 5 représentants des professeurs;
3. de 3 représentants syndicaux;
4. de 2 représentants des assistants et chargés d'enseignement lorsque cette fonction est attribuée;
5. d'un représentant des catégories du personnel autre que la catégorie du personnel enseignant;
6. de 5 délégués étudiants.

« A l'exception des membres visés à l'alinéa 1^{er}, 1^o, chaque membre a un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que les membres effectifs. Ce dernier remplace le membre effectif qu'il supplée en cas d'absence, de décès, de démission ou de perte de la qualité qui a présidé l'élection de ce dernier.

Lorsqu'un mandat est laissé vacant avant terme, tant par le membre effectif que par son suppléant, il est procédé à une nouvelle élection. Les membres ainsi élus achèvent le mandat des membres qu'ils remplacent.

Art. 3 : "Les représentants des professeurs sont élus par l'ensemble des professeurs de l'Ecole supérieure des Arts pour un mandat de **4 ans** renouvelable. Nul représentant des professeurs ne peut assumer plus de 2 mandats successifs. Pour chaque élection, si un défaut de candidat a été constaté après un premier appel, le PO peut octroyer une dérogation à ce principe sur base d'une demande motivée du Directeur de l'ESA et soumise préalablement à l'avis du Délégué du Gouvernement.

Les représentants des assistants et des chargés d'enseignement sont élus par l'ensemble du personnel assistant et chargés d'enseignement de l'Ecole supérieure des Arts pour un mandat de **2 ans** renouvelable. Nul représentant des assistants et chargés d'enseignement ne peut assumer plus de 4 mandats successifs. Pour chaque élection, si un défaut de candidat a été constaté après un premier appel, le PO peut octroyer une dérogation à ce principe sur base d'une demande motivée du Directeur de l'ESA et soumise préalablement à l'avis du Délégué du Gouvernement.

Le représentant catégories du personnel autre que la catégorie du personnel enseignant est élu par l'ensemble du personnel des catégories du personnel autres que la catégorie du personnel enseignant pour un mandat de **4 ans** renouvelable.

Les représentants étudiants sont élus par le Conseil des étudiants pour un mandat d'un an renouvelable.

Les représentants syndicaux sont membres du personnel de l'Ecole supérieure des Arts. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentant les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française qui siègent au Conseil National du Travail " (D. 20-12-2001, art 18)

Règlement électoral pour le CGP

En complément du ROI du CGP le présent texte précise les principes et modalités d'organisation des élections au CGP.

1. Conditions d'éligibilité

Les membres du personnel qui souhaitent se porter candidat à un mandat au CGP doivent appartenir à l'un des collèges mentionnés ci-dessous.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir par email à Elsa Cabergs pour le 15 mars au plus tard. Les candidatures sont soit individuelles soit par binôme effectif/suppléant¹. La note d'intention des candidats présente en quelques lignes leur motivation à rejoindre le CGP. Ces notes feront l'objet d'une publication auprès des membres du personnel.

3. Elections des représentants des professeurs

Le vote se déroule pendant une semaine en ligne, avec un outil qui permet de respecter l'anonymat et le vote unique, pour le collège regroupant les professeurs. Ce collège élit 5 représentants effectifs et leurs suppléants pour un **mandat renouvelable de 4 ans**. Ce vote se fait à bulletin secret. Sur chaque bulletin de vote, l'électeur pourra choisir autant de candidats (individuels ou binômes) qu'il le souhaite. Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul.

4. Elections des représentants des assistants et des chargés d'enseignement

Le vote se déroule pendant une semaine en ligne, avec un outil qui permet de respecter l'anonymat et le vote unique, pour le collège regroupant les assistants et des chargés d'enseignement. Ce collège élit deux représentants effectifs et leurs suppléants pour un **mandat de deux ans renouvelable**. Ce vote se fait à bulletin secret. Sur chaque bulletin de vote, l'électeur pourra choisir autant de candidats (individuels ou binômes) qu'il le souhaite. Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul.

5. Elections du représentant des autres catégories du personnel

Le vote se déroule pendant une semaine en ligne, avec un outil qui permet de respecter l'anonymat et le vote unique, pour le collège regroupant le personnel administratif et le personnel ouvrier. Ce collège élit un représentant et son suppléant pour un **mandat de 4 ans renouvelable**. Ce vote se fait à bulletin secret. Sur chaque bulletin de vote, l'électeur pourra choisir autant de candidats (individuels ou binômes) qu'il le souhaite. Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul.

6. Les membres du personnel appartenant à deux collèges (par exemple professeur et assistant) peuvent voter des deux côtés.

¹ Si le binôme est élu, officiellement l'un sera effectif et l'autre suppléant, cela signifie concrètement que ce sera l'un ou l'autre qui participera au CGP, selon les disponibilités, les sujets abordés.

7. Le dépouillement de l'ensemble des bulletins est réalisé par l'attachée de direction (E. Cabergs) assistée d'un représentant du service du personnel (A. Kmet) et d'un assesseur choisi parmi les membres du CGP sortant et qui ne se représente pas (B. Pondant).
8. Les résultats sont annoncés dès la fin du dépouillement puis communiqués par email à l'ensemble des membres du personnel.
9. Calendrier
Les élections se tiendront la semaine du 2 mai pour l'ensemble des collègues.

Règlement électoral adopté par le CGP le 16 décembre 2021